

AFFAIRE N° 11

MISE A DISPOSITION DE ONZE FAMILLES AUX REVENUS MODESTES
D'UN TERRAIN A LA MONTAGNE, AU LIEU-DIT "SAINT-BERNARD",
DESTINE A LA CONSTRUCTION DE LEUR MAISON INDIVIDUELLE
DANS LE CADRE DU P.A.P.S. AVEC LE CONCOURS DU C.I.L.R.

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Dans le cadre de la politique d'habitat social, je vous propose de mettre à la disposition des personnes ci-après désignées une partie du terrain communal cadastré section CE n° 231 (ex-COUILLOUX), sis au Chemin Dépêche à la Montagne, en-dessous du Stade de Saint-Bernard.

Cette mise à disposition a pour objet de permettre aux familles attributaires de bénéficier d'un logement dont la réalisation est assurée par le Comité Interprofessionnel du Logement de la Réunion (C.I.L.R.), suivant les financements P.A.P.S. (Prêt d'Accession à la Propriété Sociale).

Le terrain demeurera propriété de la Commune qui consentira des baux aux attributaires.

La durée de la mise à disposition du terrain sera fonction de la durée du prêt qui est, elle-même, déterminée à partir de la capacité de remboursement de chaque famille.

Concrètement, l'opération concerne onze familles dont la liste est définie au niveau du tableau ci-après :

Nom de l'occupant	Surface obtenue	Durée du prêt	Durée du contrat à souscrire
ELEONORE Marcel Jean	938 m2	10 ans	10 ans
DIFERNAND Marcel	970 m2	20 ans	20 ans
AMOURDOM Joseph Roger	1 083 m2	15 ans	15 ans
LOUISIN Guylène	1 181 m2	14 ans	14 ans
MAILLOT Joseph Clovis	912 m2	12 ans	12 ans
RIVIERE Jean-Marie	942 m2	13 ans	13 ans
DORIS Marius	716 m2	15 ans	15 ans
LADERVAL Georges-Marie	715 m2	11 ans	11 ans
BOYER Patrick	847 m2	15 ans	15 ans
BELHOMME Marie-Claire	887 m2	15 ans	15 ans
BOYER Jasmin	1 308 m2	15 ans	15 ans

Je vous demande de bien vouloir mettre le terrain à la disposition des familles pendant le temps nécessaire à la réalisation de l'opération, gratuitement ou à titre onéreux.

Dans cette dernière hypothèse, vous voudrez bien déterminer le montant de la redevance d'occupation et, s'il y a lieu, de l'indexer annuellement sur la base de l'indice I.N.S.E.E. du coût de la construction.

Au-delà de la période de mise à disposition présentement consentie, il vous appartiendra de décider de la reconduction des contrats ou de la vente des parcelles aux occupants.

AVIS DE LA COMMISSION

La Commission HABITAT émet un avis favorable.

Elle constate que ce terrain a déjà été attribué. Il s'agit donc ici d'une régularisation. La Commission ne s'oppose pas à cette mise à disposition, pour ne pas léser les familles concernées.

La Commission propose un bail à construction, plutôt que la vente.

Cette solution d'attente permet aux familles de bénéficier immédiatement de ces terrains, sans avoir à opérer une dépense importante.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

En premier lieu, il est précisé que la présente **délibération** consiste en la **régularisation** de la mise à disposition du terrain concerné déjà intervenue aux mois de décembre 1988 et de janvier 1989.

Le rapport, ainsi que les avis des Commissions, sont adoptés à l'UNANIMITE.

Par ailleurs, la proposition de loyer de 0,30 F par mètre carré et par mois, plafonné à 300 F par mois -loyer qui sera réévalué en fonction de l'évolution de l'indice national du coût de la construction-, est adoptée à l'UNANIMITE.

Pour extrait certifié conforme,
Saint-Denis, le 30 JUIN 1989

LE SECRETAIRE GENERAL
Yves CROCHET

